

# Le p'tit placéen



Bulletin municipal n°38 - Édition Printemps 2019

**C**hers Placéennes, chers Placéens, En ce début d'année 2019, je veux tout d'abord vous présenter tous mes vœux de bonheur et de santé pour cette nouvelle année. Qu'elle soit pour vous source d'épanouissement sous quelque forme que ce soit, professionnel ou familiale.

Pour l'équipe municipale, 2019 sera la dernière année pleine du mandat. Toute notre énergie sera consacrée au PLU afin d'en achever les travaux d'ici aux prochaines élections municipales, début 2020. Malgré un dossier difficile, entamé il y a plusieurs années maintenant, nous aurons à cœur de le mener à son terme, c'est la volonté du conseil municipal.

2019 sera également l'année du recensement de la population. Maxime Ferry a été choisi comme agent recenseur, je compte sur chacun d'entre vous pour l'accueillir et collaborer, afin de lui permettre de réaliser sa mission dans les meilleures conditions.

## EDITO

Cette nouvelle année est également marquée par la prise de la compétence « assainissement » par la communauté de commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier. C'est une compétence de plus qui échappe à la commune dans un contexte réglementaire de plus en plus exigeant et contraignant.

Enfin, les efforts de fleurissement et d'embellissement de la commune, récompensés cette année par l'obtention d'une première fleure, seront poursuivis.

Dans quelques jours, une première réunion de travail autour du budget 2019 va se tenir pour décider des actions qui seront engagées cette année, je ne manquerai pas de vous en tenir informés.

Bonne année à tous

Le Maire  
Frédéric REIGNNEY

## BREVES -

### Fermeture temporaire de la déchetterie.

Dans le cadre d'un vaste projet de modernisation, d'extension et de réaménagement, des travaux vont être entrepris prochainement sur le site de Placey. Le démarrage prévisionnel du chantier a été fixé au lundi 21 janvier 2019 pour une durée d'environ 6 mois. Durant cette période le site sera **partiellement** fermé au public, selon les dernières informations du SYBERT.

**Tarification des OM.** Suite à la commission ordures



ménagères de la CCVM du 4 décembre 2018 et à la présentation du budget prévisionnel 2019 équilibré, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de maintenir les tarifs 2018 pour 2019.

**Chasse.** Les battues sont terminées dans le bois de

placey, mais la chasse reste ouverte, pensez à votre gilet jaune lors de vos balades en forêt jusqu'à la fin de la période de chasse.

### Inscriptions sur la liste électorale de Placey.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les personnes peuvent s'inscrire tout au long de l'année sauf lors de scrutin. Pour les élections européennes qui auront lieu le 26 mai 2019, la date butoir des inscriptions est fixée au 31 mars 2019. Toute inscription après cette date ne pourra être prise en compte.

# DOSSIER

## « Recensement de la population »

### Pourquoi un recensement ?

- Pour l'état, cela permet de définir des politiques publiques nationales, et d'établir sa contribution au budget des communes
- Pour les communes, cela permet de décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation, de définir le nombre d'élus au conseil municipal, de construire de nouveaux logements
- Pour les entreprises et les associations, cela permet d'ouvrir de nouveaux commerces...

### Les trois populations légales d'une commune

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 (cf. annexe 2) fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles, recensées sur le territoire de la commune qui constituent la population hors ménages. L'enquête de recensement sur le territoire de la commune permet de déterminer cette population.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune (par exemple les étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études).



La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

### Le cadre juridique

Le recensement est encadré par une loi, des décrets et des arrêtés ; il est **obligatoire** et **confidentiel** ; il est à caractère déclaratif

Les acteurs du recensement :

- Dominique Gendreau, coordonnateur communal
- Maxime Ferry, agent recenseur, et
- l'INSEE, institut mandaté par l'état pour encadrer la collecte et réaliser l'analyse statistique,

sont tenus de respecter trois secrets :

- le secret professionnel (code pénal) : interdiction de révéler des informations secrètes,
- le secret statistique (loi de 1951) : interdiction pendant 75 ans de toute communication de données recueillies au moyen d'une enquête,
- le secret informatique et libertés (loi de 1978) : interdiction de dévoiler des informations directement ou indirectement nominatives.

En conséquence, **en aucun cas** les informations ne pourront être transmises aux services fiscaux, aux employeurs, à l'administration, à la caisse d'allocations familiales...

**Le recensement est sous la responsabilité de l'état, l'INSEE l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent la collecte.**

Les dates sont définies par la loi : le recensement débute le 3ème jeudi de janvier et se termine le 5ème samedi qui suit le démarrage de la collecte ; le

retour des documents à l'INSEE se fait au plus tard 10 jours ouvrables après la fin de collecte. Rien n'est conservé par la commune.

### Qui est concerné ?

Chaque commune de moins de 10 000 habitants doit faire régulièrement un recensement de sa population. Tous les logements de la commune de Placey seront recensés en 2019, ainsi que toutes les personnes vivant dans chaque

agent recenseur pour la commune. Il se présentera à votre domicile pour vous expliquer la démarche à suivre : documents à remplir (par voie électronique ou en version papier), délai de réponse... Le caractère déclaratif de cette enquête fait qu'en aucun cas il ne pourra remplir les documents à votre place.

Le recensement par Internet est à privilégier, car le traitement des informations est fait directement (pas de saisie ultérieure), et permet gain de temps et économie de papier. Pour cela, l'agent recenseur vous remettra des identifiants pour vous connecter en ligne. Vous serez invité, sous quelques jours, à remplir une feuille de logement ainsi que des bulletins individuels selon le nombre de personnes vivant dans le logement. Il vous expliquera qui est concerné selon les situations de chacun : habitants permanents, enfant vivant chez leur autre parent, enfant majeur logés ailleurs pour études...

logement.

Cette année le recensement se déroule du **17 janvier au 16 février 2019**.

Le recensement de la population est gratuit et est effectué exclusivement par l'agent recenseur désigné par le Maire. En aucun cas une personne ne peut se substituer à lui. De même par Internet un site unique est habilité à recevoir vos réponses : [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)

### L'organisation du recensement

Maxime FERRY a été désigné, par arrêté municipal en date du 02 janvier 2019,

Si vous ne pouvez pas accéder à Internet ou si vous ne le souhaitez pas, l'agent recenseur vous remettra ces mêmes documents en version papier. Dans ce cas, il viendra vous rendre une seconde visite afin de recueillir les documents remplis. Il pourra également vous venir en aide le cas échéant.

La participation au recensement est un **acte citoyen** auquel toute personne doit répondre. L'agent recenseur est votre interlocuteur privilégié et nous vous demandons de lui réservé le meilleur accueil.



DES CHIFFRES AUJOURD'HUI  
POUR CONSTRUIRE DEMAIN



# Faire-part

## Naissance

Charlie, le 07.11.2018,  
de Coralie Tartarin et Tristan Wittwer

### ASSOCIATION "La Fontaine"

**Noël des enfants** Le Dimanche 16 Décembre dernier, après la diffusion d'un film ambiance Noel, le père noël était de retour encore une fois au village pour rencontrer les enfants et leur distribuer quelques friandises. La fin d'après-midi s'est poursuivie autour de la traditionnelle bûche de Noël et quelques bulles avec les enfants, les parents et autres grands enfants.



### EVENEMENTS à VENIR

**Dimanche 13 Janvier—Repas des Séniors**—Un repas sera proposé à nos ainés et tous ceux souhaitant partager ce moment au restaurant la Belle Epoque.

**En Avril**, chasse aux œufs et nettoyage de la Fontaine.

**Assemblée Générale de l'Association la Fontaine le 25 janvier prochain à 20h30 dans la salle multi-activités de la Mairie.**

Le p'tit placéen Responsable de la publication : Frédéric REIGNY. Comité de Rédaction : Cédric COQUARD,

Dominique GENDREAU, Sylvain PERRUCHE. Imprimé par la commune.

Info utiles Mairie: mairie.placey@wanadoo.fr. 03.81.58.14.28, www.placey.co ; SOS Médecin: 3966 ; Urgences: 112 ; SAMU: 15 ; Pompiers: 18 Gendarmerie: 03.81.21.16.60.